



☎ 02 38 92 40 72

EXTR.
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Angélique BEAUDOIN (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Yannick GERVAIS*).

Secrétaire de séance : Jacques AUBERT.

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| ▪ En exercice | 13 |
| ▪ Présents | 10 |
| ▪ Votants | 13 |

Objet : Ecoles maternelle et élémentaire de Lorris : organisation du temps scolaire sur 4 jours

Délibération n°23/2024

Madame le Maire rappelle qu'au regard du décret N° 2017 – 1108 du 27/06/17 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires qui permet, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, les écoles maternelles et élémentaires de Lorris avaient sollicité en 2021 une dérogation du temps scolaire sur quatre jours et avaient obtenu cette dérogation.

Cependant, cette dernière, valable trois ans, arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire 2024, et les écoles maternelles et élémentaires de Lorris demandent le renouvellement de cette dérogation pour les trois prochaines années. Or, cette demande doit être renouvelée avant le 31/05/24 pour être effective à la rentrée prochaine.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de dérogation du temps scolaire sur quatre jours des écoles maternelles et élémentaires de Lorris,
- Autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Jacques AUBERT.